



Prêt d'argent sans contrat

Par **mazou95**, le **20/02/2019** à **15:26**

[fluo]BONJOUR marque de politesse[/fluo][smile4]

Je me permet de vous adresser ce message car il m'arrive une mésaventure pour laquelle j'aurai besoin de vos conseils.

La personne qui dressait nos chiens était dans l'ennui. Ma compagne voulant l'aider lui a prêter une somme d'argent en échange de cours. Il n'y a pas eu de contrat signé seulement des échanges par SMS qui précisent les modalités de ce prêt. La somme prêtée a été envoyée par virement. L'emprunteur en a accusé réception par écrit. Dès lors les cours de dressage se sont fait plus rares comme les copies de SMS de démontrent. A partir du 25/06/18 plus de cours du tout. Le leçons devaient reprendre en 08/18. Malheureusement nous partions en vacances et en 09/18 ma compagne a du suivre un stage de formation professionnel dont les horaires ne correspondaient pas avec les horaires de cours. Par ailleurs me retrouvant sans emploi après ce stage nous n'aurions pu continuer les cours faute de moyens. Je me suis déplacé afin d'expliquer la situation à ce monsieur, qui s'est engagé à nous rembourser une somme d'argent mensuelle afin d'épurer sa dette. Le temps passant, pas de remboursement nous avons essayé à de nombreuses reprises de trouver des solutions pour un remboursement mensuel même minime jusqu'à laisser notre emprunteur proposer une solution si petite soit elle. Mais rien. Même les menaces de déposer plainte n'ont eu aucun effet. Bref d'où ma question: y a t il une possibilité sans un contrat de prêt écrit et seulement avec nos copies de SMS de recouvrer tout ou partie de la somme prêtée ou ce n'est même pas la peine d'y penser.

Je vous remercie par avance du temps que vous voudrez bien consacrer à ma requête.

Bien cordialement

Par **morobar**, le **20/02/2019** à **17:39**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas porter plainte, le différent étant purement civil, sans aucun aspect pénal.

La preuve est libre, mais obligatoirement obtenue de bonne foi.

Vous pouvez donc tenter votre chance devant le juge d'instance (-10000 euro) ou du TGI (>10.000 euro) avec dans ce dernier cas assistance obligatoire d'un avocat.

Mais vous avez failli à la prudence la plus élémentaire sans reconnaissance de dette, et fraudé au passage le fisc, puisqu'un prêt supérieur à 750 euro doit être déclaré, et les intérêts itou.

Par **mazou95**, le **22/02/2019** à **14:07**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Je crois que je vais abandonner car mes chances sont si minces par ailleurs je ne savais pas qu'un prêt supérieur à 750 euros devait être déclaré. Comme quoi !

A bientôt